



## Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 10 juin 2015 à 13 h, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants :

M. Paul Herrbach, maire de la ville de L'Île-Cadieux;  
M. Yvan Cardinal, maire de la ville de Pincourt;  
M. Patrick Bousez, maire de la municipalité de Rivière-Beaudette;  
Mme Aline Guillotte, maire de la municipalité de Sainte-Marthe;  
M. Jean-Yves Poirier, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe;  
M. Michel Bourdeau, maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil;  
M. Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion;  
M. Claude Pilon, maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, David Morin, greffier, ainsi que madame Mylène Blais, directrice générale adjointe.

### **1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 15-06-10-01

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **d'ouvrir** la séance à 13 h 1.

Proposition adoptée.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 15-06-10-02

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour en ajoutant le point 14.6 « Travaux d'asphaltage pour le siège social - Entente intermunicipale : information ».

Proposition adoptée.

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1. SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Monsieur le directeur général fait un suivi des résolutions adoptées au comité administratif.

#### **3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2015 : ADOPTION**

CA 15-06-10-03

Il est proposé par madame **Aline Guillotte**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire tel que présenté.

Proposition adoptée.

### **4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5.1. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

##### **5.1.1. APPROBATION DES LISTES DES COMPTES PAYÉS, À PAYER ET DES DÉPÔTS DIRECTS**

CA 15-06-10-04

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **de recommander** au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 15-06-10 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

Proposition adoptée.



## Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 15-06-10, le tout en fonction du budget adopté ».

  
\_\_\_\_\_  
Guy-Lin Beaudoin

### 5.1.2. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'ÉTAT DES FINANCES - ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES : DÉPÔT

Monsieur le directeur général dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses, et ce conformément à la loi.

### 5.1.3. SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES DE LA RÉGIE DU CANAL DE SOULANGES POUR PAIEMENTS FINAUX AUX MUNICIPALITÉS CONCERNÉES : NOMINATION

CONSIDÉRANT la fin de l'entente concernant la Régie du Canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE des sommes résiduelles doivent être redistribuées aux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière demande la nomination de signataires pour signer les effets bancaires;

POUR CES MOTIFS,

CA 15-06-10-05

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **de nommer** messieurs Jean A. Lalonde, préfet, ou Yvan Cardinal, préfet suppléant, comme signataire de la première partie des effets bancaires de la Régie du Canal de Soulanges, et messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, ou Raymond Malo, directeur général adjoint, ou mesdames Mylène Blais, directrice générale adjointe, ou Linda Lecompte, adjointe aux services administratifs et comptables, comme signataires de la deuxième partie des effets bancaires de la Régie du Canal de Soulanges.

Proposition adoptée.

## 5.2. GREFFE ET LÉGISLATION

### 5.2.1. NOMINATION COBAVER : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la fin du mandat de monsieur Yvon Bériault afin de représenter la MRC sur le conseil d'administration de l'organisme COBAVER;

CONSIDÉRANT QUE l'élection préfectorale aura lieu en novembre 2015 et que les membres des divers comités et représentants de la MRC seront nommés par la suite;

POUR CES MOTIFS,

CA 15-06-10-06

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **d'autoriser** la prolongation du mandat de monsieur Yvon Bériault et ce, jusqu'à la tenue de l'élection préfectorale.

Proposition adoptée.

## 6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.



## 7. RESSOURCES HUMAINES

### 7.1. INSPECTEURS (3) EN FONDS DE VOIRIE RÉGIONAL - POSTES POUR ÉTUDIANTS : OCTROI DE CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT le nombre de carrières et sablières sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les besoins au fonds de voirie régional pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT les références qui ont été recueillies;

CONSIDÉRANT les expériences antérieures de deux étudiants à la MRC pour le poste d'inspecteur au fonds de voirie régional;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une amélioration dans l'identification et la sécurité des inspecteurs en leur fournissant des panneaux aimantés à être installés sur leur véhicule, ainsi que des dossards orange et des casques de sécurité, identifiés à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 320 00 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 15-06-10-07

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'octroyer** un contrat de travail à durée déterminée à madame Julie Hébert, pour la période du 11 mai au 21 août 2015 et à messieurs Nicolas Courcelles et Frédérick Lecompte-Lasalle, pour la période du 15 juin au 21 août 2015, tous les trois (3) à titre d'inspecteur(trice) au fonds de voirie régional, pour un maximum de trente (30) heures par semaine, selon la classe 1, échelon 1 de la convention collective et **d'autoriser** la directrice générale adjointe à signer les contrats de travail.

Proposition adoptée.

## 8. SÉCURITÉ

### 8.1. SÉCURITÉ INCENDIE

#### 8.1.1. CENTRE D'APPELS 311 : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'échéance au 30 juin 2015 du contrat pour le service d'appels 311 avec Communications Métro-Montréal inc.;

CONSIDÉRANT la modification et la satisfaction des utilisateurs qui s'en est suivi de passer de la reconnaissance vocale à un service personnalisé qui répond 24 heures sur 24 aux appels et redirige en fonction des protocoles de chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du sous-comité des communications 911 – 311 se sont montrés favorables aux services offerts par le 311;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Communications Métro-Montréal inc. datée du 4 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 01 459;

POUR CES MOTIFS,

CA 15-06-10-08

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **d'octroyer** un contrat d'une durée d'une année à la firme Communications Métro-Montréal inc. soit du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 pour un maximum de vingt-quatre mille cent quarante-quatre dollars et soixante-douze cents (24 144,72 \$), toutes taxes incluses.

Proposition adoptée.



## Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

### 8.1.2. CONTRAT D'ENTRETIEN DES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les besoins pour l'entretien des équipements de télécommunication radio incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et pour l'accès à un service d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours par semaine;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme CTM Centre de téléphone mobile datée du 5 juin 2015 pour les services d'une (1) année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 00 339;

POUR CES MOTIFS,

CA 15-06-10-09

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'octroyer** un contrat d'entretien des équipements de télécommunication radio incendie à la firme CTM Centre de téléphone mobile pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 pour un montant de douze mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars et vingt cents (12 994,20 \$), toutes taxes incluses.

Proposition adoptée.

### 9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

### 10. ENVIRONNEMENT

Aucun sujet traité.

### 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

#### 11.1. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

##### 11.1.1. AVIS DE CONFORMITÉ

##### 11.1.1.1. VILLE DE SAINT-LAZARE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 958 ET 960

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 958 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 771 relativement aux abris d'auto temporaires;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 960 a pour objet la modification du Règlement de construction numéro 773 afin d'ajouter des dispositions concernant les gouttières;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 958 et 960 de la ville de Saint-Lazare indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 15-06-10-10

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu que le comité administratif **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéros 958 et 960 de la ville de Saint-Lazare.

Proposition adoptée.

##### 11.1.1.2. VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1275-228, 1275-230 ET 1699

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-228 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier des dispositions concernant l'aménagement des aires de stationnement ainsi que le ratio minimal de cases pour les lave-autos;



## Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-230 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 1275 afin de permettre l'usage « habitation trifamiliale » dans la zone H2-528;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1699 a pour objet l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire instaurant des règles particulières d'urbanisme sur le territoire couvert par le Programme particulier d'urbanisme du secteur Harwood – De Lotbinière;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 1275-228, 1275-230 et 1699 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 15-06-10-11

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu que le comité administratif **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéros 1275-228, 1275-230 et 1699 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

### 11.1.1.3. MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - RÈGLEMENT NUMÉRO 305-24-2015

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 305-24-2015 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions sur les ouvrages d'art et de modifier les dispositions sur les garages détachés, les toits plats, les ventes extérieures temporaires, les foyers extérieurs ainsi que de modifier la grille des usages H-18-14 et les marges d'implantation sur le chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 305-24-2015 de la municipalité des Cèdres indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 15-06-10-12

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 305-24-2015 de la municipalité des Cèdres.

Proposition adoptée.

### 11.1.1.4. MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 274-5, 277-1 ET 278-5

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 274-5 a pour objet la modification du Règlement relatif au Plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation de haute densité résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 277-1 a pour objet la modification du Règlement de construction numéro 277 afin de modifier l'article 300, alinéa b « Fondation »;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 278-5 a pour objet la modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 278 afin de modifier l'annexe « A » « définition des termes »;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 274-5, 277-1 et 278-5 de la municipalité de Pointe-Fortune indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CA 15-06-10-13

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu que le comité administratif **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéros 274-5, 277-1 et 278-5 de la municipalité de Pointe-Fortune.

Proposition adoptée.

### 11.1.1.5. VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 439-1 ET 440-9

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 439-1 a pour objet l'identification des normes régissant les travaux de dynamitage du Règlement de construction numéro 439;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 440-9 a pour objet l'ajout aux dispositions du Règlement sur les permis et les certificats numéro 440 de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour les travaux de dynamitage;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 439-1 et 440-9 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 15-06-10-14

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu que le comité administratif **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéros 439-1 et 440-9 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

### 11.1.1.6. MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENTS NUMÉROS 199 ET 200

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 199 a pour objet la modification du Règlement de construction numéro 16 en ce qui a trait aux fondations, aux adresses civiques et aux pompes élévatoires;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 200 a pour objet la modification du Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18 afin d'ajouter une condition à la délivrance d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlements numéros 199 et 200 de la municipalité des Coteaux indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 15-06-10-15

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu que le comité administratif **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéros 199 et 200 de la municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

### 11.1.1.7. MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 529-6

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 529-6 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 529 afin de modifier et d'ajouter diverses dispositions ainsi que de modifier le plan de zonage et les grilles de spécifications relativement aux limites de plusieurs zones et à l'ajout de deux nouvelles zones;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 529-6 de la municipalité de Saint-Zotique indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;



Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté  
de Vaudreuil-Soulanges

CA 15-06-10-16

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 529-6 de la municipalité de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

**12. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

Aucun sujet traité.

**13. DÉVELOPPEMENT**

**13.1. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**13.1.1. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT - RETOUR SUR LE PROCESSUS DE NOMINATION : SUIVI**

CONSIDÉRANT la transition actuellement en cours concernant le Centre local de développement Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le mandat des membres actuels du comité de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE l'élection préfectorale aura lieu en novembre 2015 et que les membres des divers comités et représentants de la MRC seront nommés par la suite;

POUR CES MOTIFS,

CA 15-06-10-17

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Paul Herrbach** et résolu de **recommander** au conseil de la MRC **que** le mandat des membres dudit comité, soit messieurs Guy Pilon, président, Michel Bourdeau, Hans Gruenwald Jr, Yvon Bériault, Patrick Bousez et Paul Herrbach, se poursuive tel que prévu jusqu'à la tenue de l'élection préfectorale.

Proposition adoptée.

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**14.1. 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA CITÉ-DES-JEUNES : DEMANDE D'APPUI FINANCIER**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC ont déjà été approchées afin de soutenir financièrement l'évènement;

POUR CE MOTIF,

CA 15-06-10-18

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu de **ne pas soutenir** financièrement les activités entourant le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Cité-des-Jeunes.

Proposition adoptée.

Monsieur Yvan Cardinal prend son siège à 13 h 13.

**14.2. REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/pers);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et des industries, des commerces et des institutions (ICI) provenant du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD), toujours à l'échelle d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
<b>2013</b>	80 %	20 %	Résidentielles, ICI
<b>2014</b>	60 %	40 %	Résidentielles, ICI
<b>2015</b>	40 %	60 %	Résidentielles, ICI, CRD
<b>2016</b>	20 %	80 %	Résidentielles, ICI, CRD
<b>2017</b>	0 %	100 %	Résidentielles, ICI, CRD

CONSIDÉRANT QU'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités industrielles sont nettement désavantagées;

CONSIDÉRANT QUE l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI, et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de construction/démolition d'une municipalité plutôt que sur sa réelle performance de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les données actuelles d'enfouissement sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE ce manque de fiabilité se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement démesurées et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce peu importe la taille de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la précision des données provient uniquement de la bonne foi des transporteurs qui indiquent la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de déchets de diverses municipalités et de divers secteurs, avant d'être acheminés dans un lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les données d'enfouissement résidentiel sont envoyées aux municipalités aux fins de vérification, mais que les données d'enfouissement des ICI et CRD demeurent inconnus et ne sont pas fournies aux municipalités malgré qu'ils influencent grandement le montant du retour des redevances;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales n'ont pas vraiment de pouvoir ni de contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD;

CONSIDÉRANT QUE la planification régionale s'effectue à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC) au minimum, et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Yvan Cardinal**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu :

CA 15-06-10-19



## Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

- **de demander** au ministre du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :
  - que la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur, soit le territoire d'une MRC au minimum;
  - que cette performance « régionale » compte pour un maximum de 50 % du calcul de redistribution;
  - que la performance uniquement résidentielle compte pour l'autre 50 % afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement le pouvoir, considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données des ICI et CRD;
- **de demander** au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance « régionale » afin que celles-ci soient vérifiées, au même titre que la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis sont actuellement envoyées aux municipalités aux fins de vérification;
- **de transmettre** une copie de la présente à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui, de même qu'à Recyc-Québec, à la députée de Soulanges ainsi qu'à la députée de Vaudreuil.

Proposition adoptée.

### **14.3. LES CITOYENS AU COURANT : DEMANDE D'APPUI FINANCIER**

Les membres du comité administratif prennent connaissance de la demande, mais ne donneront pas suite, car il serait contraire à la loi de le faire.

Monsieur Guy Pilon prend son siège à 13 h 16.

### **14.4. RETOUR SUR LES GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Monsieur le préfet mentionne que les 400 délégués présents se sont penchés, entre autres, sur le nouveau pacte fiscal. Une résolution découlera des discussions et sera amenée au conseil de la MRC lorsque nous l'aurons en main.

### **14.5. UN DEUXIÈME PRIX POUR LE PROJET TERRE-MAIRES - LES ARTS ET LA VILLE 2015**

Monsieur Jean-Yves Poirier mentionne que ce fut un événement très intéressant du point de vue de l'innovation dans le domaine culturel. Il ajoute que le deuxième prix remporté par la MRC pour le projet Terre-Maires, dans le cadre de cet événement, apporte beaucoup d'intérêt pour notre MRC.

### **14.6. TRAVAUX D'ASPHALTAGE POUR LE SIÈGE SOCIAL - ENTENTE INTERMUNICIPALE : INFORMATION**

Monsieur le directeur général informe les membres du comité administratif que des travaux d'asphaltage seront réalisés au siège social de la MRC et qu'une résolution a déjà été adoptée afin d'autoriser lesdits travaux. Il ajoute que le contrat résulte d'une entente intermunicipale entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la ville de Vaudreuil-Dorion.

## **15. RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.



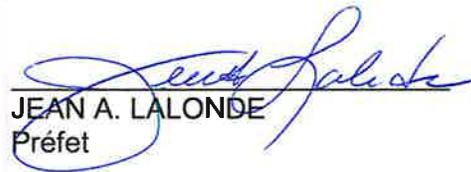
Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté  
de Vaudreuil-Soulanges

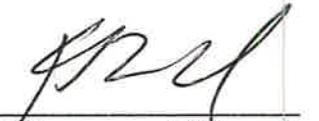
CA 15-06-10-20

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Yvan Cardinal** et résolu **que la séance soit levée à 13 h 21.**

Proposition adoptée.

  
JEAN A. LALONDE  
Préfet

  
GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier